



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 janvier 2019 à 20 h30

Le lundi 28 janvier 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHEL, le Maire.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BULCOURT, DELAWARDE, LE ROY, HOUPY, VAN VOOREN et Mmes LEAL, KRAL, LUCAS, NUYTENS.

Absents : M. Laurent MARTINELLI

Procurations : néant

Secrétaire de séance : M. Thierry HOUPY

Conformément à l'article L2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

M. le Maire ouvre la séance, remercie les membres de l'assemblée pour leurs présences et aborde les points mis à l'ordre du jour.

1-Approbation du procès-verbal

Après lecture du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018 par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite les conseillers présents à le signer.

2 – Désignation d'un secrétaire de séance

M. Thierry HOUPY est désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'application de l'article L.2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

3 . Communauté de communes du Plateau Picard – mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics, signature d'une convention

(délibération 2019-001)

L'article 41 du décret du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, dispose que les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à concurrence envoyé à la publication à compter du 1^{er} octobre 2018 pour tous les acheteurs. En conséquence, les communes doivent donc disposer d'une plate-forme de dématérialisation (profil acheteur) leur permettant de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats soumissionnaires. La Communauté de communes du Plateau Picard utilise un profil acheteur qu'elle propose de mettre à disposition de ses communes membres.

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publiques territoriales,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-43,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu sa délibération N°18C/08/15 du 29 novembre 2018 du Conseil Communautaire relative à la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics,

Considérant que la commune membre de la Communauté de communes du Plateau Picard a besoin ponctuellement de pouvoir avoir recours à une plateforme de dématérialisation sans avoir un besoin suffisant justifiant un tel achat,

Considérant l'intérêt financier pour la commune de bénéficier d'une mutualisation de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de la Communauté de communes du Plateau Picard,

Sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

⇒ **Autorise** M. Le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes du Plateau Picard pour la mise à disposition d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

4 . PLU- Maintien du PLU conformément à l'article L.153-27 du code de l'Urbanisme

(délibération 2019-002)

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les procédures relatives aux documents d'urbanisme et notamment l'article L.153-27 du code de l'urbanisme codifié par l'ordonnance n°2018-1174 du 23 septembre 2015 et modifié par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016,

"Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du PLU ou la dernière délibération portant révision complète de ce PLU, [...] le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au

regard des objectifs visés à l'article L.101-2 [...]. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération [...] du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan."

Le PLU approuvé le 26/03/2007, modifié le 11/01/2016 et ayant fait une modification simplifiée approuvée le 04/09/2017, cette analyse devait être faite avant le 25 mars 2016.

Monsieur le Préfet a saisi la commune le 14 septembre 2018 pour l'inviter à engager cette évaluation au regard notamment des objectifs de développement durable et lui transmettre une délibération quant au maintien ou à la révision du PLU conformément à l'article L.153-27 du code de l'urbanisme.

Après lecture et prise de connaissance des éléments d'analyse joint en annexe à cette délibération et en conséquence, les motifs d'une révision telle que les listes l'article L.153-21 du code de l'urbanisme (changement d'orientations, réduction d'espaces agricoles ou d'une protection nécessaire, ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones) ne sont pas réunis : l'essentiel des objectifs demeurant, les surfaces pouvant encore accueillir des logements (collectifs ou individuels) ou des activités sont encore suffisantes pour plusieurs années.

En conclusion et sur proposition de M. Le Maire, la révision du PLU de la commune ne s'impose pas et le maintien du PLU approuvé le 26/03/2007, modifié le 11/01/2016 et ayant fait une modification simplifiée approuvée le 04/09/2017 est pertinent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

⇒ **Se prononce**, au vu du bilan effectué, sur le maintien du PLU en cours.

Une évaluation a été faite au regard des objectifs communaux définis au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) au sein du P.L.U., et des éléments d'analyse contenus dans le rapport de présentation dont le résultat est le suivant :

Thématiques	Indicateurs de suivi / Evaluation des objectifs définis au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et explicités dans les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment au sein du rapport de présentation
Indicateurs environnementaux	<p><u>Milieux naturels</u> <i>* Maintien des surfaces classées en zone naturelle</i> <i>* Maintien des éléments paysagers et environnementaux identifiés</i></p> <p><u>Milieux agricoles</u> <i>* Maintien de la surface vouée à l'agriculture</i></p>
Indicateurs démographiques et de l'habitat	<p><u>Evolution démographique</u> <i>* La population est passée de 1002 en 2008 à 961 en 2018 (chiffre Insee)</i> <i>* Cette évolution ne respecte pas les objectifs de développement définis (depuis le recensement général de la population en 1982, un objectif de croissance de 2% par an.)</i> <i>* En termes d'évolution de population, il reste encore des perspectives à atteindre.</i></p> <p><u>Evolution de l'habitat</u> <i>* La réalisation effective du nombre de constructions qui est de 15 (source collectivité),</i> <i>* En termes d'évolution de l'habitat, il reste encore des perspectives à atteindre.</i></p>
Indicateurs sur le renouvellement urbain et la maîtrise de la consommation d'espace	<p><i>* Il reste des perspectives de développement au sein de l'enveloppe urbaine sur la zone derrière l'église.</i> <i>* Les zones AU définies au sein du PLU sont pour partie en cours de réalisation en 2018.</i></p>
Indicateurs de l'évolution de l'activité économique et de l'emploi	<p><i>* Le nombre d'activités économiques sur le territoire communal est de 69 en 2015 (chiffre Insee)</i> <i>* L'indicateur de concentration d'emploi en 2015 : 91.40% de la population active (15 ans-64 ans) est actif en emploi, 8.6% est chômeurs et 11.80% est inactif. L'indicateur de concentration d'emploi en 2010 est de 33.4% contre 35.90% en 2010 (source Insee),</i> <i>* Les objectifs de développement de l'activité économique ne sont pas atteints.</i></p>
Indicateurs de l'évolution des équipements publics, des aménagements d'équipements programmés	<p><i>* Les objectifs d'aménagement pour améliorer les équipements publics au sein du territoire communal ne sont pas atteints dans leur totalité. Il avait été prévu que pour encourager et conserver une population jeune sur le territoire ainsi que le maintien des personnes âgées sur la commune, la zone UA devait accueillir une zone de logements en locatif, en propriété, une zone réservée à la création pour l'aménagement d'un futur RPA, groupe scolaire. En 2018, la zone est ouverte à l'accession à la propriété en maison individuelle, le groupe scolaire est en cours de construction, un projet en logements locatifs est en cours.</i></p>

En résumé l'application du P.L.U. depuis son approbation n'a pas présenté d'importantes difficultés ni de rupture brusque du rythme des constructions. L'ensemble des perspectives de développement n'a pas été atteint.

5 . Avis sur le projet d'extension du périmètre de l'établissement public foncier de l'État au territoire de l'Oise et de l'Aisne

(délibération 2019-003)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Établissements Publics Fonciers Locaux et les articles L.321-1 et suivants relatifs aux Établissements Publics Fonciers de l'État,

Vu les articles 1607 bis et ter du Code Général des Impôts relatif au calcul et à la perception de la taxe spéciale d'équipement,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de EPFL de l'Oise,

Vu la délibération 2018 14/03-2 de l'assemblée générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'établissement : EPFL de l'Oise et de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales,

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,

Considérant l'existence de l'EPFL de l'Oise et de l'Aisne,

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficacité aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **Rappelle** le principe de libre administration des collectivités,

→ **Indique** que l'EPFLO est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centres bourgs et des centres villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces,

→ **Souhaite** que l'adhésion à EPFLO procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés,

→ **Refuse** tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'État qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local,

→ **Déclare** en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'EPFLO sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne.

6 . Budget – demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant la phase 2, réfection des trottoirs de la rue Pennellier

(délibération 2019-004)

M. le Maire présente l'étude de faisabilité établie par l'ADTO concernant la phase 2 pour la création de trottoirs et l'aménagement de places de stationnement de la rue Pennellier.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident, avec une abstention et onze voix pour :

➤ **De solliciter** le Conseil Départemental suivant le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux H.T Phase 2	502 169.00 €	
Subvention Conseil Départemental		188 000.00 €
Subvention DETR		67 500.00 €
Commune : avance TVA		100 433.80 €
Commune : fonds propre		246 669.00 €
Total TTC	602 602.80 €	

➤ **Autorisent** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 . Budget – demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR concernant la phase 2, réfection des trottoirs de la rue Pennellier

(délibération 2019-005)

M. le Maire présente l'étude de faisabilité établie par l'ADTO concernant la phase 2 pour la création de trottoirs et l'aménagement de places de stationnement de la rue Pennellier.















Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident, avec une abstention et onze voix pour :

- **De solliciter** l'Etat au titre de la DETR suivant le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux H.T Phase 2	502 169.00 €	
Subvention Conseil Départemental		188 000.00 €
Subvention DETR		67 500.00 €
Commune : avance TVA		100 433.80 €
Commune : fonds propre		246 669.00 €
Total TTC	602 602.80 €	

- **Autorisent** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations de M. le Maire

-  Informe que le SDIS va procéder à la reconnaissance opérationnelle des hydrants implantés sur notre territoire au cours des mois de janvier à mars,
-  Précise que la société Enertrag concernant le projet d'implantation d'éolienne, nous informe de l'avancement de la sécurisation foncière, que celle-ci est bien engagée et suit son cours. Précise également que des projets sont également en cours dans les communes voisines avec une autre société (Enercon),
-  Informe que l'AC de Margny les Compiègne organise comme chaque année une épreuve cycliste en catégorie 2 et 3 junior "Pass'open" le mercredi 1^{er} mai 2019,
-  Rend compte du bilan de fréquentations et financières de notre Agence Postale Communale qui place celle-ci 1^{er} du canton et en profite pour féliciter Valentin, notre agent APC,
-  Précise que suite à la création d'un registre unique électoral dénommé R.E.U, la permanence pour les inscriptions électorales n'était pas obligatoire cette année. Cependant, comme l'information ne pouvait être connue de nos administrés, une permanence a malgré tout été faite le 27 décembre 2018,
-  Revient sur le péril imminent prononcé sur l'immeuble rue Pennellier. Afin de clarifier la procédure qui est très complexe, il a rencontré une avocate afin de lui expliquer le dérouler pour la suite de cette procédure,
-  Informe des structures d'accueil collectif existant sur le territoire et mises en place par la CCPP,
-  Donne lecture d'un courrier de la Communauté de communes du Plateau Picard concernant la compétence pour la gestion des eaux pluviales urbaines. Cette gestion ne fait plus partie de la compétence "assainissement" au sens de l'article L.2226-1.
-  Informe qu'au précédent conseil communautaire, il ne pourra être installé des panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase communautaire de Maignelay-Montigny et qu'une demande de subvention a été faite auprès du Département et de l'État au titre de la DETR,
-  Informe qu'il a eu le renseignement de la fermeture prochaine de l'auto-école,
-  Remercie Yohan pour les deux séances de secourisme dispensées en mairie,
-  Rend compte de sa réunion au Département cet après-midi. Que celui-ci a voté une enveloppe plus importante en matière d'aide aux communes.
-  Qu'il faudrait engager une réflexion sur le devenir des locaux actuellement occupés par le syndicat scolaire. Il invite les membres de l'assemblée à réfléchir, il propose une réunion le 02/03 pour la visite des locaux pour ensuite se concerter sur les propositions que les conseillers pourraient apporter,
-  Le prochain conseil municipal pourrait avoir lieu le 25 février.

M. le Maire n'ayant plus d'information, donne la parole aux membres de l'assemblée.

M. Lesueur : Il envisage de préparer et d'organiser un nouveau concours de photo. Il aurait pour thème le patrimoine de la commune. Il remercie les agents communaux pour la rapidité de déneigement aux abords de l'école et des carrefours,

Mme Kral : Fait remarquer que le Département a été particulièrement réactif face à cet épisode neigeux par rapport aux années précédentes,

M. Bulcourt : Fait part de ses recherches concernant la possibilité de faire des économies sur l'éclairage public en installant des ampoules à led. Malgré un investissement la 1^{ère} année d'environ 30000 €, sur 10 ans (durée de vie approximative d'ampoule à led), on pourrait prétendre à un gain de 5200 €/an. M. le Maire lui répond qu'à la fin du conseil, nous allons aborder les investissements pour la préparation budgétaire 2019 et que nous répondrons à son étude,

M. Le Roy : Indique que lui également a fait la même démarche. Cependant, son étude porte sur le changement du bloc complet du point d'éclairage. Le coût d'installation est bien plus élevé que le projet de M. Bulcourt.

M. Lefebvre demande à M. Bulcourt si une commune a opté pour ce type de travaux et si on pourrait aller voir afin de se rendre compte du type d'éclairage,

M. Houpy dit "attention nouvelle réglementation sur les ampoules à led",

M. Le Roy : Demande si une étude a été faite concernant les inondations du carrefour à la Gayolle et qui était budgétée en 2018. Avons-nous reportée cette dépense en RAR. M. le Maire répond que non, un report d'une dépense en RAR est supposée engagée, hors ce n'est pas le cas. Un nouveau crédit budgétaire sera prévu en 2019. Précise qu'un trou est en formation devant la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,

M. le Maire lève la séance à 22 heures 13

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 2 juillet 2018 a comporté cinq délibérations :

1	Communauté de communes du Plateau Picard-mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics	délibération 2019-001
2	PLU-Maintien du PLU conformément à l'article L.153-27 du code de l'Urbanisme	délibération 2019-002
3	Avis sur le projet d'extension du périmètre de l'EPFLO	délibération 2019-003
4	Budget-demande de subvention auprès du Département, réfection trottoirs rue Pennellier	délibération 2019-004
5	Budget-demande de subvention auprès de l'Etat (DETR), réfection trottoirs rue Pennellier	délibération 2019-005

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL	
Bernard BULCOURT		Johan Delawarde	
Thierry HOUPY		Annyck KRAL	
Patrick LE ROY		Annie LUCAS	
Laurent MARTINELLI		Edith NUYTENS	